



Commune de Cugy (VD)

Rapport de la commission de gestion 2017

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| 1 Au Conseil communal de Cugy (VD) | 5 |
| 2 Extraits du règlement du Conseil communal de juillet 2006 | 7 |
| 2.1 Commission de gestion | 7 |
| 2.1.1 Composition, désignation | 7 |
| 2.1.2 Constitution, organisation | 7 |
| 2.1.3 Attributions | 7 |
| 2.1.4 Droit d'investigation, secret | 8 |
| 2.1.5 Rapports, amendements, observations et vœux de la Cogest | 8 |
| 3 Rapport de la Commission de gestion 2017 | 10 |
| 3.1 Administration générale | 10 |
| 3.2 Police des constructions | 10 |
| 3.3 Bâtiments communaux | 11 |
| 3.4 Domaine et forêts | 11 |
| 3.5 Services industriels | 11 |
| 3.5.1 Réseau d'eau potable | 11 |
| 3.6 Routes | 12 |
| 3.7 Divers | 12 |
| 4 Finances | 13 |
| 4.1 Commentaires sur les comptes 2017 | 13 |
| 5 Conclusion | 14 |
| 5.1 Les membres de la Cogest | 14 |

1 AU CONSEIL COMMUNAL DE CUGY (Vaud)

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux,

Conformément au mandat qui lui a été attribué par le Conseil communal, la Commission de gestion (Cogest) vous présente son rapport pour l'exercice 2017.

La Cogest s'est formellement constituée le 24 novembre 2017 pour établir un calendrier des séances et un planning afin de pouvoir commencer à travailler sereinement aussitôt le projet de rapport de gestion de la Municipalité reçu.

La Cogest s'est réunie à seize reprises et a pris le temps de rencontrer les personnes impliquées dans la gestion de la commune, soit les membres de la Municipalité, de la Commission des Finances ainsi que la Boursière Communale.

Ce rapport est le résultat d'un travail collégial et d'une très bonne collaboration entre ces différents organes. La Cogest relève une bonne transparence en ce qui concerne les comptes qui sont très bien tenus et présentés ainsi que la précision des réponses, le plus souvent très détaillées, reçues de la part non seulement des Conseillers Municipaux mais également de Madame la Boursière Communale.

Lors de la visite du patrimoine, le 28 avril 2018, la Cogest a pu visiter la Station de l'Association pour l'épuration des Eaux du Talent située à Brétigny-sur-Morrens en compagnie du responsable de l'installation Monsieur Ambroise ARNOLD qui a fourni des explications très détaillées sur son fonctionnement. Après les eaux usées place à des eaux plus claires ! C'est avec plaisir que la Cogest, toujours accompagnée du Président du Conseil Communal, de la Municipalité et du Secrétaire Communal s'est rendue au réservoir d'eau de la commune de Cugy situé vers le lieu dit «Le Billard» pour visiter les installations servant à collecter les eaux de nos sources. Finalement, la journée s'est achevée par une visite de la ferme qui servira à accueillir la nouvelle UAPE et un repas a été partagé dans la cour de la ferme.



La Cogest remercie sincèrement la Municipalité, le Secrétaire Communal, le bureau du Conseil Communal, la Boursière Communale ainsi que les membres de la Commission des Finances pour leur précieuse collaboration qui a été très propice à la bonne rédaction du présent rapport.



Parcelle 87 – Future UAPE et garderie



*Traitement ultra-violet de l'eau de nos sources
captées à proximité « d'en Billard »*

2 EXTRAITS DU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DE JUILLET 2006

2.1 COMMISSION DE GESTION

2.1.1 Composition, désignation

Article 69 :

- La commission de gestion est formée de cinq à sept membres, elle est nommée par le Conseil pour une durée d'une année.
- Ses membres sont rééligibles.
- Aucun membre de la Municipalité, sortant de charge, ne peut faire partie de la commission de gestion durant les deux années suivant sa démission.

2.1.2 Constitution, organisation

Article 70 :

- La commission de gestion désigne chaque année son président rééligible deux fois.

2.1.3 Attributions

LC 93c. RCom 34, 35, 35a

Article 71 :

- La commission de gestion est chargée de l'examen pour l'année écoulée de la gestion de la Municipalité.
- Elle a notamment pour mission:
 1. de vérifier les comptes de l'année précédente et d'examiner en particulier si les prévisions budgétaires ont été respectées, si les dépenses figurent dans les comptes auxquels elles appartiennent et si les inventaires des postes du bilan sont exacts
 2. de s'assurer de l'exécution des décisions prises au cours de l'année précédente
 3. de vérifier la suite donnée par la Municipalité aux vœux et observations contenus dans le rapport de la précédente Commission
 4. d'inspecter les domaines publics et privés de la commune ainsi que les services communaux
 5. d'examiner les registres, rapports, procès-verbaux, archives de l'administration communale et des diverses commissions nommées par la Municipalité
 6. d'examiner le tableau de la classification des fonctions ainsi que l'échelle des traitements
 7. d'établir un rapport traitant, d'une part, du résultat de ses inspections et de la gestion Municipale et, d'autre part, des comptes et inventaires; ce rapport tend, s'il y a lieu, à donner décharge à la Municipalité.
- La commission de gestion peut formuler des vœux ou des observations, voir article 134 ci-après.
- Pour la vérification des comptes et opérations comptables, la commission de gestion prend l'avis de la commission des finances; elle peut également s'en remettre aux contrôles effectués par une fiduciaire justifiant de la présence d'un réviseur qualifié.
- Elle peut donner son avis, ou être consultée, sur la gestion et les travaux de l'année en cours, si elle le juge nécessaire.

2.1.4 Droit d'investigation, secret

RCCom 35, 35a

Article 72 :

- Le droit d'investigation de la commission de gestion est illimité dans le cadre de son mandat.
- Toutefois, aucun membre de la commission de gestion ne peut user de ses prérogatives pour satisfaire un intérêt personnel ou professionnel.
- La commission de gestion a accès à toutes les informations nécessaires à l'exécution de son mandat, mais elle ne saurait faire état de tout ce qu'elle a appris. Les conseillers ne jouissent d'aucune immunité parlementaire. Dès lors, celui qui, en séance ou en privé, porterait atteinte fautivement et d'une manière illicite aux intérêts moraux ou matériels de tiers, engagerait sa responsabilité.
- La Municipalité est tenue de fournir à la commission de gestion tous les documents et renseignements nécessaires.
- Le secrétaire du conseil met à la disposition de la commission les registres et les archives du Conseil.
- Les attributions et les devoirs de la commission de gestion sont rappelés lors de la séance constitutive.
-

2.1.5 Rapports, amendements, observations et vœux de la Cogest

Article 134 :

- Agissant dans le cadre des compétences que lui confèrent les articles 71 et 72 ci-dessus, la commission de gestion établit un ou plusieurs rapports sur la gestion et les comptes.
- Elle peut proposer au Conseil d'amender les conclusions du préavis municipal sur le bouclage des comptes.
- La Commission peut également formuler des observations et des vœux ordonnés numériquement sur la gestion et les comptes. L'observation relève un point précis de la gestion pour lequel la Commission tient à formuler des réserves. Le vœu invite la Municipalité à étudier la possibilité de faire un travail ou une réforme.
- Avant d'être remis au Conseil, mais au plus tard le 31 mai de l'année en cours, les rapports sont soumis à la Municipalité, qui répond par écrit, dans les vingt jours, aux observations et vœux qui y sont consignés.

3 RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION 2017

3.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La Cogest a pu constater que la Municipalité a entrepris un travail minutieux afin de réduire les heures supplémentaires effectuées et accumulées par le personnel communal. La Cogest tient à relever que hors cas exceptionnels (maladie de longue durée ou mobilisation du personnel en cas de fortes chutes de neige) les heures supplémentaires sont désormais bien maîtrisées et un abaissement général est constaté (hors cas exceptionnels précité).

L'abaissement de la masse salariale est également à relever, même s'il apparait que cette baisse est essentiellement due au fait qu'un poste n'a pas été repourvu suite à un départ. Finalement, le coût du « ménage courant de la commune » lors de cet exercice d'austérité semble aujourd'hui très bien maîtrisé par l'Exécutif et c'est un point que la Cogest souhaite particulièrement relever.

3.2 POLICE DES CONSTRUCTIONS

La Cogest constate que le vœu numéro 2 de son rapport 2016 a été suivi d'effets puisqu'un accent particulier a été porté par la Municipale en charge de ce dicastère afin de reprendre sérieusement en mains les visites d'inspections en fin de travaux et la délivrance des permis d'habiter. Aujourd'hui les retards connus par le passé ne sont plus d'actualité et le retard accumulé a été rattrapé à quelques exceptions près.

La Cogest s'est intéressée au projet dit de « l'Hôtel du Moulin » mis à l'enquête sur la parcelle 227 et qui semble ne pas avoir avancé en 2017, elle a voulu connaître la position de la Municipalité à ce sujet. La Municipalité a confirmé collaborer activement avec le promoteur du projet et se déclare très favorable à la construction d'un hôtel sur le territoire de notre commune.

Suite à des propos de citoyens arrivés aux oreilles des membres de la Cogest et rapportés à la Municipale en charge, Madame Rais El Mimouni tient à être claire : si le dossier est toujours en traitement au Canton (et donc que le permis de construire n'est pas délivré) c'est que l'architecte du promoteur doit fournir toute une série de compléments d'informations aux autorités cantonales, ce qu'il n'a pas fait durant l'année passée en revue. Dès lors, le dossier n'a pas avancé, il demeure bloqué mais contrairement à certaines idées reçues ce blocage n'est pas du fait de la Municipalité et le fait que l'immeuble dit de « l'ancienne scierie » ne soit pas encore en conformité administrative (c'est-à-dire que des travaux ont été réalisés sans permis et que la régularisation soit demandée par la Municipalité) n'influence en rien le dossier de l'hôtel proprement dit.

Vœu n° 1 :

La Cogest demande à la Municipalité de suivre au plus près l'évolution du dossier de l'hôtel du Moulin afin de faire avancer ce projet dont les retombées économiques pourraient être bénéfiques pour la commune.

3.3 BÂTIMENTS COMMUNAUX

La Cogest a eu le plaisir de visiter le bâtiment sis sur la parcelle 87, prévu pour accueillir la nouvelle UAPE. Elle a pu constater le bien-fondé et l'opportunité d'un aménagement à cet endroit. La parcelle est en effet très proche des infrastructures scolaires principales de notre commune dans un cadre magnifique qui ne peut être que propice à l'accueil d'enfants.

La Cogest a également obtenu des détails sur les réflexions entreprises durant l'année 2017 par la Municipalité à propos du mode de financement envisagé pour la réalisation des travaux. Cela pourrait passer par un partenariat avec un investisseur. L'idée explorée serait d'octroyer un droit de superficie (DDP ci-après) à un investisseur privé ou parapublic qui prendrait à sa charge la transformation de la ferme pour créer une UAPE et garderie (selon un cahier des charges précis). Le loyer payé par l'EFAJE constituerait le rendement de l'investisseur. Le bénéficiaire du DDP quant à lui paierait une rente à la commune pour « l'occupation » du terrain.

Durant cette année 2017 plusieurs investisseurs potentiels ont été contactés et si rien n'est encore abouti, la Cogest constate tous les efforts mis en œuvre par la Municipalité afin de trouver des solutions de financement innovantes permettant d'éviter de grever les finances de notre commune. Cet exercice d'austérité s'avère également être un bel exercice de créativité. Les réflexions entreprises, quelles qu'en soit l'aboutissement seront certainement fort utiles.

3.4 DOMAINE ET FORÊTS

La Cogest constate que d'importantes coupes de bois ont été effectuées en 2017 puisque 1433 m3 ont été exploités. Par contre, aucun nouvel arbre n'a été planté en 2017; le rajeunissement naturel de nos forêts est privilégié afin de favoriser un développement harmonieux.

3.5 SERVICES INDUSTRIELS

3.5.1 Réseau d'eau potable

Si le volume d'eau non facturé a diminué de moitié par rapport à 2016, il représente tout de même encore 13.4 % du total de l'eau consommée. La Cogest, bien que contente de l'amélioration estime qu'il serait opportun de continuer à investiguer afin de savoir s'il n'y a pas une ou plusieurs fuites sur notre réseau d'eau potable. Cette proportion de 13.4% d'eau non facturée lui paraît encore bien trop élevée.

Vœu n°2 :

La Cogest réitère son vœu numéro 3 de l'an dernier et demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre afin de réduire encore ces volumes d'eau non facturés

3.6 Routes

A la suite des travaux réalisés sur la Route du Village en 2016 et à la création d'un trottoir qui n'existait pas auparavant, des servitudes d'empiétement pour ledit trottoir doivent encore être inscrites afin de grever les fonds servants (parcelles sur lesquelles le trottoir « déborde »). Ces servitudes n'ont pas été constituées durant l'exercice 2017 bien que La Municipale en charge de ce dicastère a informé la Cogest être à pied d'œuvre pour régulariser la situation.

Vœu n°3 :

La Cogest invite la Municipalité à constituer et faire inscrire ces servitudes au cadastre aussitôt que possible.

3.7 Divers

La Cogest a passé en revue les vœux et observations formulés dans son rapport sur l'exercice 2016 afin de voir dans quelle mesure la Municipalité les avaient traités durant l'exercice passé sous revue. La Cogest constate avec satisfaction que tous les vœux et observations ont été traités par la Municipalité.

Nonobstant les actions entreprises, l'observation n°2 du rapport 2016 n'a pas donné lieu à la présentation d'une proposition concrète de la part de la Municipalité. Corolaire de cela l'observation n°1 de 2016 demandant à ce que toutes les sociétés locales soient traitées équitablement non plus. Ainsi la Cogest se permet de réitérer et préciser dans son rapport 2017 les observations déjà formulées dans son rapport 2016.

Observation n° 1 :

La Cogest demande à la Municipalité de présenter au Conseil Communal une proposition concrète et chiffrée visant à réduire les frais à charge de la commune en rapport avec les installations sur le lieu dit « Le Billard ».

Observation n° 2 :

La Cogest demande que toutes les sociétés locales soient traitées équitablement afin qu'aucune d'entre elles ne bénéficie d'avantages dont les autres ne bénéficient pas.

4 FINANCES

4.1 Commentaires sur les comptes 2017

A la lecture des comptes 2017 définitifs, la Cogest a pu constater avec plaisir que l'exercice est finalement légèrement bénéficiaire (CHF 360'796.00) alors que le budget prévoyant un déficit (CHF 1'491'157.00).

Si cet écart important peut surprendre, la Cogest, conjointement à la Cofin, a reçu des explications adéquates de la part du Municipal en charge des finances. Cet écart est dû pour $\frac{1}{4}$ à des charges moindres et pour $\frac{3}{4}$ à des recettes en hausse. Ces (bonnes !) surprises sont à considérer comme non-récurrentes. La Cogest ne peut donc qu'abonder dans le sens de la Municipalité qui ne souhaite pas tenir compte de ces éléments (revenus extraordinaires) pour le futur et prévoit de rester très prudente dans l'établissement des prochains budgets de cette législature. Législature, qui rappelons-le, est placée sous le signe de l'austérité comme cela a été voulu par notre Conseil Communal. L'équilibre entre les charges de fonctionnement et les recettes récurrentes reste, en effet, précaire.

La Cogest constate que la tenue des comptes semble être cohérente et que chaque écriture passée possède sa contrepartie. En outre elle a pris connaissance du rapport de révision de l'exercice 2017 établi par FRI SA. Il fait état d'un examen succinct (et non d'un audit) confirmant « qu'aucun élément ne laisse à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la loi sur les communes ».

La Cogest lors d'une réunion conjointe tenue avec la Commission des Finances a pu recevoir toutes les informations et explications souhaitées.

5 CONCLUSION

La Commission de Gestion remercie la Municipalité pour sa bonne et rigoureuse gestion de la commune durant cet exercice 2017 placé sous le signe de l'austérité.

Un travail minutieux afin d'optimiser tous les postes des dépenses communales sur lesquels la Municipalité à une emprise directe a été réalisé et cela est clairement visible.

C'est avec plaisir que la Commission de gestion constate que l'Exécutif pour son premier exercice complet après la transition entre les deux législatures a pris des décisions allant dans le sens des souhaits du Conseil Communal.

La Commission de Gestion rappelle qu'elle n'a pas passé en revue tous les domaines qui font l'objet du travail des membres de l'Exécutif. En revanche, elle a sélectionné ceux qu'elle a jugé les plus pertinents et ceux qui ont suscité son intérêt à la lecture du rapport de la Municipalité au Conseil Communal sur la gestion et les comptes 2017.

Comme déjà mentionné précédemment, la Commission de Gestion remercie tous les membres de l'Exécutif pour leur participation qui a grandement facilité son travail tout en leur demandant de rester attentifs aux vœux et/ou observations émis, y compris dans son précédent rapport.

La Commission de Gestion recommande au Conseil Communal d'approuver le rapport de gestion et les comptes 2017 et de donner décharge à la Municipalité pour son travail.

Cugy, juin 2018

La Commission de gestion

5.1 LES MEMBRES DE LA COGEST

| | |
|---------------------------------------|--|
| Tony Mercuri (Président) | Mathilde Maillard (Vice-Présidente) |
| Alberto Fernández (Secrétaire) | Daniel Bally (Membre) |
| Norbert Bussard (Membre) | Stephane Leopizzi (Membre) |
| Alain Leclercq (Membre) | |



